



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 77 du 05 novembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....3

Secrétariat de Direction.....3

Délégation de compétence délégation pour la réalisation des audiences arrivants direction. Ref. : Article r.57-6-18 du code de procédure pénale.....	3
Note de service à l'attention de la population pénale présidence de la commission de discipline.REF. Article r.57-7-5 du code de procédure pénale, circulaire norjusk 1140024c du 09 juin 2011,arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 août 2014 nommant monsieur daniel willemot en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de longuenesse,.....	3
Délégation de signature concernant toutes décisions administratives individuelles.REF.décret n° 2006-337 du 21 mars 2006.Circulaire Ministérielle jus k 06 40117 c du 24 mai 2006.note de service à l'attention de la population pénale.....	4
Note de service procedure disciplinaire applicable aux personnes detenues majeures placement d'une personne détenue majeure en cellule de confinement à titre préventif.Réf. Délégation de compétence – art r.57-7-5 et r.57-7-18 du code de procédure pénale.P.j.	4
Note de service délégation de compétence mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues.....	5
Procédure disciplinaire applicable aux détenus placement d'une personne détenue en cellule disciplinaire à titre préventif.	5
Réf : délégation de compétence art. R. 57-7-5 et art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale.....	5
Delegation de competence délégation de signature concernant toutes décisions administratives individuelles. Décret n° 2006-337 du 21 mars 2006. Circulaire ministérielle jus k 06 40117 c du 24 mai 2006 donne délégation à : Madame Anne-Laure RIDOUX.....	6
Delegation d'acces a l'armurerie conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement ref circulaire nor : jus k 1240045 du 12 décembre 2012 décret 201 1-980 du 23 août 2011 articles d. 218, d. 267, r.57-7-83 et r.57-7-84 du code de procédure pénale donne délégation à : Madame Anne-Laure RIDOUX.....	6

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....7

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord.....7

extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-11-04 A-00124421 INCONTOURNABLE PROTECTION PRIVEE LENS.....	7
extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-11-04 A-00124421 FRANCE PROTECTION PRIVEE CARVIN.....	7

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Délégation de compétence délégation pour la réalisation des audiences arrivants direction. Ref. : Article r.57-6-18 du code de procédure pénale.

par délégation du 02 novembre 2015,

Je soussigné, Daniel WILLEMOT, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

Monsieur Jean-Luc HAZARD, Directeur Adjoint,
 Monsieur Renaud LASSINCE, Directeur Adjoint,
 Madame Anne-Laure RIDOUX, Directrice Adjointe,
 Madame Cécile BOUZIN, A.A.M.J.,
 Monsieur Michaël POPIEUL, Capitaine Pénitentiaire,
 Madame Carole DEHONDT, Capitaine Pénitentiaire,
 Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur Geoffrey COULIER, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur Sébastien DESREUMAUX, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur Fabrice MARIELLE, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur Jamel MIRAOU, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur Laurent VANHOVE, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur Fabian HOTIER, Major Pénitentiaire,
 Monsieur Christian PIATEK, Major Pénitentiaire,
 Monsieur Sylvain DEKEYSER, Premier Surveillant
 Monsieur Régis DEVASSINE, Premier Surveillant,
 Monsieur Bruno GAVELLE, Premier Surveillant,
 Monsieur Christophe KIECKEN, Premier surveillant,
 Monsieur Wilfried LEQUIEN, Premier Surveillant,
 Monsieur Thierry MEGE, Premier Surveillant,
 Monsieur Julien MICELI, Premier Surveillant,
 Monsieur Christophe SACAZE, Premier Surveillant.

Afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Partie du référentiel	N°	libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Vers ion initiale (date)	Versio n en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
Partie 5	1 1.2. 2	Réalisation par les membres de la CPU des entretiens et examens prévus	Délégations de compétence pour audiences arrivants	Élément fondateur	02/11/15	02/11/15	RENAUD LASSINCE Directeur Adjoint	Jean Luc HAZARD Adjoint au Chef d'établissement	Daniel WILLEMOT Chef d'établissement	Directeurs Adjoints AAMJ de Chef de Détention Officiers Premiers Surveillants et Majors Formateur

Le Directeur,
 signé Daniel WILLEMOT

Note de service à l'attention de la population pénale présidence de la commission de discipline.REF. Article r.57-7-5 du code de procédure pénale, circulaire norjusk 1140024c du 09 juin 2011, arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 août 2014 nommant monsieur daniel willemot en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de longuenesse,

Par note de service du 02 novembre 2015,

En application des dispositions rappelées en référence, je porte à votre connaissance que les fonctionnaires désignés ci-dessous ont reçu une délégation de compétence pour présider la Commission de Discipline et de proner des sanctions disciplinaires:

Monsieur Jean-Luc HAZARD, Directeur Adjoint,
 Monsieur Renaud LASSINCE, Directeur Adjoint,
 Madame Anne-Laure RIDOUX, Directrice Adjointe,
 Monsieur Michaël POPIEUL, Capitaine,
 Monsieur Sébastien DESREUMAUX, Lieutenant.

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Délégation de signature concernant toutes décisions administratives individuelles. REF. décret n° 2006-337 du 21 mars 2006. Circulaire Ministérielle jus k 06 40117 c du 24 mai 2006. note de service à l'attention de la population pénale

Par note de service du 02 novembre 2015,

Je vous informe qu'en application des dispositions des textes ci-dessus référencés et du code de Procédure Pénale, délégation de compétence est donnée à :

Monsieur Jean-Luc HAZARD, Directeur Adjoint
Monsieur Renaud LASSINCE, Directeur Adjoint
Madame Anne-Laure RIDOUX, Directrice Adjointe

Pour faire appliquer toutes les décisions administratives individuelles relevant de ma compétence.

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Note de service procédure disciplinaire applicable aux personnes détenues majeures placement d'une personne détenue majeure en cellule de confinement à titre préventif. Réf. Délégation de compétence – art r.57-7-5 et r.57-7-18 du code de procédure pénale.P.j.

Par note de service du 02 novembre 2015,

Ont reçu compétence (d'appréciation et d'exécution), par délégation écrite et nominative, pour décider dans les conditions réglementaires référencées le placement préventif d'une personne détenue avant même sa comparution en commission de discipline.

NOM	PRENOM	GRADE
HAZARD	Jean-Luc	D.S.P
LASSINCE	Renaud	D.S.P
RIDOUX	Anne-Laure	D.S.P
BOUZIN	Cécile	A.A.M.J
POPIEUL	Michaël	Capitaine
DEHONDT	Carole	Capitaine
COMPIEGNE	Emmanuel	Lieutenant
COULIER	Geoffrey	Lieutenant
DESREUMAUX	Sébastien	Lieutenant
MARIELLE	Fabrice	Lieutenant
MIRAQUI	Jamel	Lieutenant
VANHOVE	Laurent	Lieutenant
HOTIER	Fabian	Major
PIATEK	Christian	Major
MUCIEK	Georges	Major
LEQUIEN	Wilfrid	1 ^{er} svt
KIECKEN	Christophe	1 ^{er} svt
MICELI	Julien	1 ^{er} svt
SACAZE	Christophe	1 ^{er} svt
BRICHE	Bruno	1 ^{er} Svt
PRUVOST	Claude	1 ^{er} Svt
MEGE	Thierry	1 ^{er} Svt
GAVELLE DEVASSINE	Bruno	1 ^{er} svt
DEKEYSER	Régis	1 ^{er} svt
LOMBART	Sylvain	1 ^{er} svt
STEEN	Mélanie	1 ^{ère} svte
JOLLY	Frédéric	1 ^{er} svt
FROISSART	Michel	1 ^{er} svt
DECROCK	Jean-Philippe	1 ^{er} svt
JACOB	Emmanuel	1 ^{er} svt
	Grégory	1 ^{er} svt

Article R57-7-18

Le chef d'établissement ou son délégataire peut, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider le confinement en cellule individuelle ordinaire ou le placement en cellule disciplinaire d'une personne détenue, si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Pour les mineurs de seize à dix-huit ans, le placement préventif en cellule disciplinaire n'est possible que pour les fautes prévues aux 1°,2°,3°,4°,5°,6° et 7° de l'article R. 57-7-1.

Article R57-7-19

La durée du confinement en cellule individuelle ordinaire ou du placement en cellule disciplinaire, prononcés à titre préventif, est limitée au strict nécessaire et ne peut excéder deux jours ouvrables.

Le délai de computation du placement préventif commence à courir le lendemain du jour du placement en prévention. Il expire le deuxième jour suivant le placement en prévention, à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article R57-7-20

La durée effectuée en confinement ou en cellule disciplinaire à titre préventif s'impute sur celle de la sanction à subir lorsqu'est prononcée à l'encontre de la personne détenue la sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire ou la sanction de placement en cellule disciplinaire.

Article R57-7-21

Le placement préventif en confinement ou en cellule disciplinaire s'exécute dans les conditions prévues aux articles R. 57-7-38 à R. 57-7-40 et R. 57-7-43 à R. 57-7-46.

Article R57-7-38

Le confinement en cellule prévu au 6° de l'article R. 57-7-33 et au 6° de l'article R. 57-7-35 emporte le placement de la personne détenue dans une cellule ordinaire qu'elle occupe seule.

Article R57-7-39

Le confinement en cellule emporte pendant toute sa durée suspension de la faculté d'effectuer en cantine tout achat autre que celui de produits d'hygiène, du nécessaire de correspondance et, pour les personnes majeures, de tabac ainsi que suspension de l'accès aux activités, sous réserve des dispositions de l'article R. 57-7-40.

Article R57-7-40

La personne confinée en cellule bénéficie d'au moins une heure quotidienne de promenade à l'air libre. La sanction de confinement en cellule n'entraîne aucune restriction à son droit de correspondance écrite et de communication téléphonique ni à son droit de recevoir des visites. Elle conserve la possibilité d'assister aux offices religieux.

Le confinement en cellule n'entraîne pas, à l'égard de la personne détenue mineure, d'interruption de la scolarité ou de la formation.

Article R57-7-41

Pour les personnes majeures, la durée du confinement en cellule ne peut excéder vingt jours pour une faute du premier degré, quatorze jours pour une faute du deuxième degré et sept jours pour une faute du troisième degré.

Cette durée peut être portée à trente jours lorsque les faits commis constituent une des fautes prévues au 1° et au 2° de l'article R. 57-7-1.

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Note de service délégation de compétence mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues.

Par note de service du 02 novembre 2015,

Ont reçu compétence (d'appréciation et d'exécution), par délégation écrite et nominative, pour décider dans les conditions réglementaires référencées la mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues.

NOM	PRENOM	GRADE
HAZARD		D.S.P
LASSINCE	Jean-Luc	D.S.P
RIDOUX	Renaud	D.S.P
BOUZIN	Anne-Laure	A.A.M.J
POPIEUL	Cécile	Capitaine
DEHONDT	Michaël	Capitaine
COMPIEGNE	Carole	Lieutenant
COULIER	Emmanuel	Lieutenant
DESREUMAUX	Geoffrey	Lieutenant
MARIELLE	Sébastien	Lieutenant
MIRAQUI	Fabrice	Lieutenant
VANHOVE	Jamel	Lieutenant
	Laurent	

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Procédure disciplinaire applicable aux détenus placement d'une personne détenue en cellule disciplinaire à titre préventif.
Réf : délégation de compétence art. R. 57-7-5 et art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale

Par procédure du 02 novembre 2015,

ont reçu compétence (d'appréciation et d'exécution), par délégation écrite et nominative, pour décider dans les conditions réglementaires référencées le placement préventif d'une personne détenue avant même sa comparution en commission de discipline.

nom	prénom	grade
HAZARD	Jean-Luc	D.S.P
LASSINCE	Renaud	D.S.P
RIDOUX	Anne-Laure	D.S.P.
BOUZIN	Cécile	A.A.M.J
POPIEUL	Michaël	Capitaine
DEHONDT	Carole	Capitaine
COMPIEGNE	Emmanuel	Lieutenant
COULIER	Geoffrey	Lieutenant
DESREUMAUX	Sébastien	Lieutenant
MARIELLE	Fabrice	Lieutenant
MIRAOU	Jamel	Lieutenant
VANHOVE	Laurent	Lieutenant
HOTIER	Fabian	Major
PIATEK	Christian	Major
MUCIEK	Georges	Major
LEQUIEN	Wilfrid	1^{er} svt
KIECKEN	Christophe	1^{er} svt
MICELI	Julien	1^{er} svt
SACAZE	Christophe	1^{er} svt
BRICHE	Bruno	1^{er} svt
PRUVOST	Claude	1^{er} Svt
MEGE	Thierry	1^{er} Svt
GAVELLE DEVASSINE	Bruno	1^{er} Svt
DEKEYSER	Régis	1^{er} svt
LOMBART	Sylvain	1^{er} svt
STEEN	Mélanie	1^{er} svt
JOLLY	Frédéric	1^{er} svt
FROISSART	Michel	1^{ère} svte
DECROCK	Jean-Philippe	1^{er} svt
JACOB	Emmanuel	1^{er} svt
	Grégory	1^{er} svt
		1^{er} svt
		1^{er} svt
		1^{er} svt

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Delegation de competence délégation de signature concernant toutes décisions administratives individuelles. Décret n° 2006-337 du 21 mars 2006. Circulaire ministérielle jus k 06 40117 c du 24 mai 2006 donne délégation à : Madame Anne-Laure RIDOUX

par délégation de signature du 02 novembre 2015,

Je soussigné, Daniel WILLEMOT, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :
Madame Anne-Laure RIDOUX, Directrice Adjointe
Pour faire appliquer toutes les décisions administratives individuelles relevant de ma compétence et en application des textes visés en références et des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Delegation d'accès a l'armurerie conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement ref circulaire nor : jus k 1240045 du 12 décembre 2012 décret 201 1-980 du 23 août 2011 articles d. 218, d. 267, r.57-7-83 et r.57-7-84 du code de procédure pénale donne délégation à : Madame Anne-Laure RIDOUX

par délégation de signature du 02 novembre 2015,

Je soussigné, Daniel WILLEMOT, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à : Madame Anne-Laure RIDOUX , Directrice Adjointe
pour accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par la circulaire et les dispositions des articles du Code de Procédure Pénale visées en référence.
Dans tous les cas, le Chef d'Etablissement, autant que faire se peut, en sera informé en temps réel.

Le Directeur,
signé Daniel WILLEMOT

Daniel WILLEMOT, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-24)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au CE- Directeurs adjoints- AAMJ dans le cadre des permanences de Direction	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et Premiers Surveillants
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X			
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X	X	X

LONGUENESSE, le 19 janvier 2015

Le Chef d'établissement
du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE
Daniel WILLEMOT

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-11-04 A-00124421 INCONTOURNABLE PROTECTION PRIVEE LENS

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-11-04-A-00124421
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

VOTRE INCONTOURNABLE PROTECTION PRIVEE
A l'attention du dirigeant
10 route de loisson
62300 LENS

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-11-04-20140335295 est délivrée à VOTRE INCONTOURNABLE PROTECTION PRIVEE, sis 10 route de loisson, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 48117570100020.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/11/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-11-04 A-00124421 FRANCE PROTECTION PRIVEE CARVIN

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-11-04-A-00124421
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

FRANCE SECURITE PROTECTION PRIVEE
A l'attention du dirigeant
Residence Horizon 2000
51 rue Edouard Plachez
62220 CARVIN

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-11-04-20150506092 est délivrée à FRANCE SECURITE PROTECTION PRIVEE, sis 51 rue Edouard Plachez, 62220 CARVIN et de numéro SIRET ou autre référence 81282786300018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/11/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP